



Arrêté n° 5261-2026 VR/DRH/DEC du 01 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation de la session d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle ouverte au titre de l'année 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. André CANVEL ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU la circulaire du 12 février 2021 portant sur la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2027, est ouvert du **mercredi 23 septembre 2026 à partir de 08h (heure de Papeete) au vendredi 23 octobre 2026 à 11h59 (heure de Papeete).**

Article 2 :

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 :

Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 4 :

Les candidats téléversent dans leur espace « démarche numérique », leur dossier de recevabilité intitulé « Livret 1 », dans un fichier unique au format PDF, au plus tard le **vendredi 23 octobre 2026 à 11h59 (heure de Papeete)**, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>



Ils utilisent obligatoirement le modèle de « **Livret 1** » téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 5 :

Les candidats recevables devront téléverser dans leur espace « démarche numérique », leur dossier de validation intitulé « **Livret 2** », dans un fichier unique au format PDF, au plus tard le **vendredi 05 février 2027 à 12h59 (heure de Papeete)**, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

Ils utilisent obligatoirement le modèle de « **Livret 2** » téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 6 :

Les entretiens de présentation du dossier de validation se dérouleront exclusivement sur l'île de Tahiti.

La convocation précisant le lieu, la date et l'heure exacts, sera mis à disposition des candidats dans leur espace « démarche numérique ».

Article 7 :

Le calendrier sera diffusé sur la page du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse suivante :

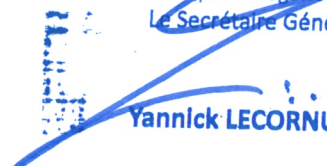
<https://www.ac-polynesie.pf/article/validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-d-un-enseignement-inclusif-dans-le-cappei-122417>

Article 8 :

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 01 septembre 2026

Pour le Vice-recteur de Polynésie française
et par délégation
Le Secrétaire Général


Yannick LECORNU

